

Préavis municipal relatif à une demande  
de participation financière à l'entreprise  
de correction fluviale du Ruz de la Praz

---

N° 49/21 février 2011

**Au Conseil communal de Ballaigues,**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

**1. Préambule**

Situé en aval du village de Ballaigues, le pont autoroutier de la Praz, mis en service le 31 août 1984, traverse un glissement actif large de 250 m et de 40 m d'épaisseur en moyenne. Cette masse, formée de sol meuble, glisse lentement vers l'Orbe, entraînant avec elle les trois piles intermédiaires de l'ouvrage fondées en toute connaissance de cause sur des semelles superficielles. Il en est de même pour la STEP de Ballaigues, implantée en limite de glissement sur la rive droite du Ruz de la Praz.

Le glissement de la Praz est sous contrôle et surveillance du SESA et de la Commune depuis de nombreuses années car son pied est proche de l'Orbe, dont l'obstruction du lit serait catastrophique.

Les relevés de la fin des années 80 montraient un accroissement de la vitesse des déplacements vers l'Orbe et, dans une mesure moindre, des trois piles du pont. Cet état de fait était dû, d'une part à une pluviométrie accrue et, d'autre part à la perméabilité du lit du ruisseau dont les eaux s'infiltraient dans la masse de matériaux instables.

Suite à plusieurs rapports géologiques du glissement, établis par le Bureau CSD SA en février 1991, une dérivation provisoire en canalisation souterraine métallique étanche du ruisseau dans sa partie aval a été exécutée en travaux d'urgence en 1991.

Les relevés et observations, dès 1992, montraient déjà le ralentissement du processus de glissement et confirmaient ainsi le bien-fondé de la méthode.

En avril 2005, un contrôle caméra de la canalisation provisoire de dérivation a montré que cette dernière était fortement endommagée, que son étanchéité n'était plus assurée et que les infiltrations d'eau dans le substratum vont inévitablement réactiver le mouvement du glissement.

Dans ce contexte, la Division économie hydraulique du SESA a établi un avant-projet de remise à ciel ouvert du ruisseau de la Praz afin de remplacer l'ouvrage existant défectueux et partant, de participer à l'amélioration générale de l'état écologique du bassin versant de l'Orbe.

## **2. Solution proposée**

La solution technique retenue consiste en la remise à ciel ouvert du Ruz de la Praz par l'exécution d'une succession de caissons en bois sur fond imperméable (natte synthétique et polyoléfine ou natte en bentonite) sur une longueur de 600 m.

Les différents caissons solidarisisés entre eux seront remplis de matériaux minéraux devant briser les énergies du flux d'eau.

Le coût estimé, selon les réflexions et les expériences acquises dans ce genre de travaux, s'élève à 1'600'000.- fr. Ce montant comprend également tous les travaux d'abattage et de réarborisation, ainsi que les prestations d'ingénieurs et de géomètre.

## **3. Consultation et préavis**

En application de dispositions de la Loi vaudoise sur la police des eaux dépendant du domaine public, la Commune de Ballaigues, les Offices fédéraux des Routes et de l'Environnement, partenaires dans cette affaire, ont été parties prenantes dans toutes les discussions techniques et financières depuis 2006. Tous les partenaires ont émis un préavis favorable, tant du point de vue technique que pour la clé de répartition financière. Les autres services de l'Etat concernés seront consultés dès l'établissement du projet définitif avant sa mise à l'enquête publique.

## **4. Coûts, délais et financement**

La clé de répartition financière aux travaux d'assainissement du glissement du Ruz de la Praz sera la suivante, toutes taxes comprises.

Subvention du Canton de Vaud, 50 %,	800'000.- fr.
Participation de l'OFROU,	480'000.- fr.
Participation de l'OFEV,	220'000.- fr.
Participation de la Commune de Ballaigues,	100'000.- fr.
<b>TOTAL</b>	<b>1' 600'000.- fr.</b>

## 5. Conclusion

Vu ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Ballaigues  
sur proposition de la Municipalité,  
entendu le rapport de la Commission  
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'entériner la participation de la Commune de Ballaigues à l'Entreprise de correction fluviale du Ruz de la Praz, pour l'assainissement du glissement par la remise à ciel ouvert du ruisseau,
- d'accorder le crédit de **100'000.- fr.** nécessaire à la participation de la Commune de Ballaigues,
- de financer cette dépense par la trésorerie courante à amortir en 30 ans.

La Municipalité reste à disposition du Conseil communal et de la Commission pour fournir tous renseignements complémentaires souhaités et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ses salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

La secrétaire :

Raphaël Darbellay

Sandra Parisot